

Genève, le 31 janvier 2023

Aux représentantes et aux représentants des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

ÉVALUATION PRÉVENTION DU SURPOIDS ET DE L'OBÉSITÉ PROMOTION DE L'ALIMENTATION SAIN ET DU MOUVEMENT

DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ
DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE

Le surpoids et l'obésité sont le fléau de notre siècle. Les répercussions sur la santé sont graves et génèrent des coûts très importants. La Cour des comptes s'est donc intéressée aux interventions étatiques en la matière et a évalué les programmes subventionnés de promotion d'une alimentation saine et d'une activité régulière qui visent à éviter les conséquences négatives du surpoids et de l'obésité. Pour parvenir à cet objectif, il est nécessaire d'agir davantage sur les facteurs environnementaux qui influencent les comportements alimentaires et d'inciter la population à adopter des modes de vie moins sédentaires. Une attention soutenue doit par ailleurs être accordée aux personnes en situation économique défavorisée qui sont les plus vulnérables au risque de surpoids et d'obésité. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Plus de 10% de la population suisse est considérée comme obèse et près d'un tiers en surpoids. Les causes principales sont une alimentation trop riche ainsi que le manque d'activité physique. La problématique s'est encore aggravée à la suite de la crise sanitaire. Les répercussions sur la santé des personnes concernées sont graves et entraînent des coûts importants. À l'échelle du pays, les coûts directs pour la prise en charge du surpoids et de l'obésité sont ainsi estimés à 77 millions par année, et les coûts indirects pour le traitement des maladies chroniques associées se montent à 8 milliards par an.

Les mesures de prévention du surpoids et de l'obésité s'intègrent dans la politique plus générale de promotion de la santé et de prévention. Il s'agit d'une thématique éminemment transversale qui est définie et délimitée par le concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 (volet stratégique) et par le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2019-2023 (volet opérationnel). Ce dernier, établi avant la crise sanitaire, donne une priorité modérée à la prévention du surpoids et de l'obésité. Les actions de promotion de la santé axées sur l'alimentation et le mouvement apparaissent insuffisantes face à l'aggravation du problème.

Les actions de type environnemental, dont la portée est importante puisqu'elles sont destinées à toucher l'ensemble de la population, concernent l'activité physique (pistes cyclables, zones piétonnes, équipements sportifs, par exemple), mais pas le domaine de l'alimentation. Les seules mesures environnementales en matière alimentaire concernent les enfants en milieu préscolaire

et scolaire (labellisation des établissements de restauration collective ou régulation des goûters), mais elles sont facultatives et ne s'appliquent donc que dans les structures ayant fait le choix de les adopter.

Enfin, il est constaté que les personnes en situation socioéconomique défavorisée sont plus vulnérables au risque de surpoids et d'obésité que le reste de la population. Des programmes spécifiques sont certes prévus pour ces dernières, mais ils ne touchent qu'un nombre restreint de personnes, ce public-cible étant difficile à atteindre.

La Cour a formulé huit recommandations adressées à trois départements de l'État de Genève plus particulièrement concernés par la mise en œuvre de cette thématique transversale : le département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) pour ce qui touche à la coordination des mesures de promotion de la santé découlant du plan cantonal ; le département de la cohésion sociale (DCS) pour les mesures destinées au public vulnérable ; le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) pour les mesures liées à la promotion de la santé des enfants fréquentant les structures d'accueil de la petite enfance et les écoles primaires et secondaires. Sept recommandations ont été acceptées ; le DSPS a refusé la recommandation visant au renforcement du pilotage de la politique publique et du suivi des programmes, considérant que tant la priorité donnée à la problématique que le suivi des actions menées sont déjà adéquats. La Cour regrette cette position du département chargé du pilotage et de la coordination des programmes de promotion de la santé et de prévention, alors que l'augmentation de la prévalence du surpoids et de l'obésité est assurément inquiétante et dénote une nécessité d'action.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Madame Isabelle TERRIER, magistrate titulaire
Tél. 022 388 77 90, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch